PROVINCE
DE
NAMUR

ARRONDISSEMENT
DE
DINANT

COMMUNE
DE
SOMME-LEUZE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 27 MAI 2024

Présents :
Mme V. LECOMTE, Bourgmestre - Présidente;
M. A. BORSUS, Mme S. BLERET-DE CLEERMAECKER, M. T. VANDERWAEREN, Mme J. CARPENTIER, Échevins;
Mme M. COLLIN-FOURNEAU, Présidente du CPAS;
~~M. A. LEBOUTTE~~, M. D. LECARTE, ~~M. Chr. MEUNIER~~, M. B. BONJEAN, M. J.F. LEBOUTTE, Mme C. JOTTARD, M. N. VILMUS, M. L. PETITFRERE, Mme D. ELLEBOUDT, Mme I. FIACRE-DUTERME, M. R. DOCHAIN, Conseillers;
Mme I. PICARD, Directrice générale;

Objet N°29 : **Redevance communale relative aux demandes de changement de prénom(s)**

LE CONSEIL COMMUNAL, EN SÉANCE PUBLIQUE,

VU la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

VU le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

VU la loi du 15 mai 1987 relatives aux noms et aux prénoms ;

VU la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir les formes alternatives de résolution des litiges, publiée au Moniteur belge le 2 juillet 2018 ;

VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

VU la circulaire du 11 juillet 2018 (M.B.) relative à la loi du 18 juin portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions diverses en vue de promouvoir des formes alternatives de résolutions de litiges en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions de procédure ;

VU la circulaire du 20 juillet 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

VU la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27/05/2024, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 27/05/2024 et joint en annexe;

VU que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par la présente redevance est de couvrir les frais relatifs à l'exécution de certaines missions communales ;

CONSIDERANT que la loi du 18 juin 2018 susvisée a des implications significatives sur les missions des communes dans le cadre de l'autorisation de changement de prénoms ;

CONSIDERANT qu'une redevance communale touchant la procédure susmentionnée est libre et doit être fixée par un règlement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et par 13 voix pour et 2 abstentions (B. BONJEAN et C. JOTTARD) ,

Article 1er : Il est établi, à partir l'exercice 2025 et pour une durée de 6 ans, une redevance communale relative aux demandes de changement de prénom(s).

Art. 2 – La redevance est due par la personne physique qui sollicite un changement ou un ajout de prénom(s).

Art. 3 – La redevance s'élève à 450 EUR par demande.

Art. 4 – Une réduction à 45 EUR (10% du tarif ordinaire) est due pour les personnes souhaitant changer de prénom(s) dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre.

Art. 5 – Conformément aux articles 11bis, §3 al. 3, 15, §1er al. 5 et 21 §2 al. 2 du Code de la nationalité belge, les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier.

Art. 6 – Les personnes dont le prénom est l'objet d'une erreur administrative (discordance entre l'acte de naissance et l'inscription au Registre national) sont également exemptées.

Il en va de même pour les personnes dont le prénom est manifestement ridicule ou odieux. Ce caractère relève de la seule appréciation de l'Officier de l'Etat civil.

Art. 7 – La redevance est payable au comptant, contre remise d'une quittance, au moment de l'introduction de la demande.

À défaut de paiement au comptant, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 € et seront recouvrés en même temps que le principal.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire.

Art. 8 – Le présent règlement entre en vigueur après accomplissement des formalités légales de la publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au plus tôt le 1er janvier 2025.

Art. 9 – Le présent règlement est transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 10 – Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Commune de Somme-Leuze ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions ;
- Méthode de collecte : demande de changement de prénom(s) ;-
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
(s) I. PICARD

La Présidente,
(s) V. LECOMTE

Pour extrait certifié conforme :
Le 28 mai 2024

La Directrice générale,

Isabelle PICARD

La Bourgmestre,

Valérie LECOMTE